

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 29 septembre 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, CHAPUT Christophe, GENTY Didier, Mmes LAMBERT Célia, PAILLER Judith,

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier, Mme PEYRAUD Annie donne pouvoir à Mme LAMBERT Célia, M. MOCQUES Jean-Pierre donne pouvoir à M. DELERUE Daniel

Absent : NÉANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout d'une délibération.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - Election du secrétaire de séance : M. GENTY Didier est élu secrétaire de séance.
 - 3) - Comptes rendus des réunions

A) SYDED LABELLISATION

Les actions se poursuivent dans le cadre de la labellisation de la commune par le SYDED. Ainsi le mercredi 3 septembre dernier, Mr Pinel et Mr SEMAVOINE ont été signer la charte d'engagement économie circulaire avec le SYDED, au Conseil Départemental. Actuellement les actions les plus visibles en cours sont : le tri sélectif se met en place dans nos cimetières (trois bacs correspondant aux biodéchets, aux gravats et aux déchets recyclables avec panneaux indicatifs) ; la pose d'autocollants sur les portes de nos commerçants incitant les usagers à venir avec leurs propres contenants afin de plus utiliser de contenants à usage unique ; la substitution des objets à usage unique dans les manifestations et réunions organisées sur la commune. De plus, une campagne de réparation des cycles de l'école a été réalisée.

B) MOBILITE SOLIDAIRE

Les actions visant à mettre en place la démarche de mobilité solidaire se poursuivent. Rappelons que le service assuré par des bénévoles propose à toute personne ayant des difficultés à se déplacer, de bénéficier d'un transport pour aller faire des courses, ou pour se rendre à un rendez-vous moyennant un coût modéré. Toute demande doit obligatoirement se faire en contactant une plateforme gérée par des bénévoles et dont le numéro est 07 72 51 32 96.

C) RDPE

Le rassemblement des parents d'élève de notre RDPE a tenu son assemblée générale. Le bureau a été reconduit en élargissant le nombre de ses membres. De nombreux projets ont été menés à bien l'année écoulée et seront reconduits et enrichis pour cette nouvelle année.

D) AMR HAUTE-VIENNE

Lors d'une réunion annuelle qui s'est tenue en présence de Monsieur le Préfet, de la Députée de notre circonscription, et de nos Sénateurs et Sénatrices, différents points ont été abordés :

a) Élections Municipales de mars 2026 :

- Le Préfet rappelle l'obligation de parité à respecter que ce soit pour les conseillers comme pour les adjoints.
- La période de retenue pour les élus désirant se représenter a débuté en septembre. Il est précisé que durant cette période aucun grand projet ne doit être démarré, aucune inauguration ne peut être faite.
- Si un deuxième tour doit avoir lieu les listes doivent être réinscrites.

b) Désertification médicale

L'intervention de médecins bénévoles sera possible deux jours par mois dans les zones sous médicalisées. La Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ayant été intégrée dans ce zonage, elle pourra profiter de ce dispositif dès que toutes les modalités d'intervention de ces médecins bénévoles auront été réglées par l'ARS.

c) Relais égalité

Lors d'une intervention de la Procureure de la République, il a été annoncé la mise en place prochaine d'une mission élus ruraux d'égalité afin d'avoir dans chaque commune un relais formé pour faire remonter à la gendarmerie ou directement à la Procureure tout signalement ou suspicion de violence intrafamiliale.

DIVERS

1) Sinistre du 8 avenue de la Promenade

Suite au début d'incendie survenu dans la cave du 8 avenue de la Promenade, l'expert mandaté par l'assurance du locataire a fait parvenir une proposition de dommage qui s'élève à 2 490,59 Euros ramené à 2 163,99 Euros après application de la valeur de vétusté. Cette proposition est transmise à l'assureur de la commune qui va traiter ce dossier avec l'assureur du locataire.

2) La rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien passée. La garderie reçoit un nombre d'enfants permettant à Laëtitia Piarraud de gérer seule le groupe. Un appel aux bénévoles sera fait si le nombre d'enfants accueillis venait à augmenter de façon importante.

3) ARS – renforcement de la couverture Médicale

Outre la mise en place d'intervention de médecin volontaire deux jours par mois dans nos zones sous médicalisées, la mise en place de Maison France Médecine semble avoir été évoqué et méritera de plus amples informations sur les modalités de fonctionnement.

DECISIONS

Vente de la parcelle ZI 172 – Annule et remplace la délibération 2025-11

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur et Madame PREVOST Franck et Chantal souhaitent acquérir les parcelles ZI 172 (3 852 m²) et ZH 42 (640 m²) situées en zone agricole.

Monsieur le Maire informe les élus que la parcelle ZH 42 étant un chemin d'exploitation, elle ne peut pas être vendu, selon l'article L162-1 à L162-4 du Code rural et de la pêche maritime. Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation.

Le chemin d'exploitation appartient aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder uniquement la parcelle ZI 172 au prix de 0,30 € le m² soit un montant total de 1 155,60 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le prix de vente à 0,30 € le m² soit un montant total de 1 155,60 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Révision des tarifs du service de portage repas à domicile

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la révision tarifaire des repas à domicile, au prix de 7,50 € par repas, ce qui fait une augmentation de 0,40 € par repas et par personne, dès le 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau tarif du repas à domicile au prix de 7,50 euros dès le 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Signalisation limitant l'accès et la vitesse de la voie communale VC27 – Chemin de la Chatte

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe les élus, que des véhicules de plus de 3,5 tonnes empruntent l'étroite voie communale VC 27 depuis son départ rue de la Mairie et que cela présente un risque et propose d'en interdire l'accès au plus de 3,5 tonnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver la tranquillité et la qualité de vie des habitants ;

Vu les problèmes de circulation et de nuisances engendrés par la traversée du chemin de la Chatte par les poids lourds ;

Vu la volonté de la commune de favoriser les déplacements doux et sécurisés pour les piétons et cyclistes ;

Considérant :

- que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue de la Chatte entraîne des nuisances sonores, des vibrations et des risques pour la sécurité des riverains ;

- qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la traversée de la rue de la Chatte afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes ;

- qu'il est nécessaire, pour l'application de ces mesures, de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une signalisation réglementaire interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de la voie communale VC 27 au départ de la rue de la Mairie et dans l'autre sens à partir du 7 chemin de la Chatte.
- **APPROUVE** l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h pour tous les autres véhicules empruntants cette même voie, proposition justifiée par les vitesses excessives trop souvent constatées.
- **PRÉCISE** que la signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux (ou par un prestataire agréé), conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et de la prise des arrêtés municipaux correspondants.

Résiliation du contrat de bail de location de la parcelle OD 1865

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame DOLE Dorothée souhaite résilier le contrat de bail de location de la parcelle OD 1865 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de résilier le contrat de bail de la parcelle OD 1865 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Résiliation du contrat de bail du local situé 34 avenue de la Promenade

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame DUQUERROY Myriam souhaite résilier le contrat de bail du local situé 34 avenue de la promenade au 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de résilier le contrat de bail du local situé 34 avenue de la promenade au 30 septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Location du local situé au 27 avenue de la promenade

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Madame Myriam DUQUERROY souhaite louer les locaux situés au 27 avenue de la Promenade suite à la réhabilitation de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande de location pour un loyer mensuel de 200 euros HT et hors charges à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en location les locaux situé 27 avenue de la Promenade pour un loyer mensuel de 200 euros HT et hors charges à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Modification de la signalisation du chemin d'exploitation reliant les voies communales VC25 et VC26 situé au village de Villemont

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que le chemin d'exploitation reliant les voies communales VC25 et VC26, est un passage utilisé par les promeneurs et les exploitants agricoles propriétaires de parcelles bordant cette voie. Il n'y a pas lieu de maintenir l'interdiction de circuler à tout autre véhicule sur ce chemin.

Monsieur le Maire propose la suppression de sens interdit apposés aux deux extrémités de ce chemin, sachant qu'il restera peu utilisé, par tout autre véhicule ce qui réduira dans le même temps les conflits de voisinage avec le seul propriétaire riverain à d'origine d'un nombre grandissant d'altercations avec les gens de passage sur ce chemin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que les motifs ayant conduit à l'instauration d'interdiction de la circulation ne sont plus justifiés ;

Considérant que la réouverture à la circulation de cette voie permettrait d'améliorer l'accès et de soutenir l'activité locale, ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de supprimer ladite interdiction de circuler ;

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de lever l'interdiction de circuler sur le chemin d'exploitation reliant les voies communales VC26 et VC25
- **AUTORISE** la circulation sur l'ensemble de la voie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et de la prise des arrêtés municipaux correspondants.

Approbation de la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux

Nombre de membres

En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Maire présente à l'Assemblée municipale la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et le projet de statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 21 juillet 2025, portant modification de ses statuts ; **Considérant** que cette modification porte sur l'intégration des compétences eau et assainissement collectif et les évolutions réglementaires, les orientations politiques et les jurisprudences rendent nécessaires une actualisation de leur rédaction ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT ;

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux en date du 21 juillet, relative à la modification de ses statuts, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **CONFIRME** l'accord de la commune de Saint-Sornin-Leulac sur cette modification, dans les conditions prévues par les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Recrutement d'un agent technique polyvalent en milieu rural

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu la délibération n°2025-47 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2025 décidant du recrutement d'un agent technique.

Considérant :

- Que la commission de recrutement, composée de Messieurs DUBOIS Ludovic, PINEL Didier et IMBERT Stéphane et Mesdames PEYRAUD Annie et LAUTRETE Emmanuelle, s'est réunie pour auditionner les candidats ;
- Qu'après examen des dossiers et entretiens, la commission a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur Jean-Baptiste SARI ;
- Que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce choix.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la candidature de Monsieur Jean-Baptiste SARI pour le poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural, conformément à l'avis émis par la commission de recrutement du 29 septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de son arrêté de mutation et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'embauche.

Convention de mise à disposition temporaire de terrain à la société Incidences

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée municipale a validé la signature d'une convention valant promesse de bail emphytéotique (délibération n°2025-50) avec la société Incidences visant à permettre l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur une partie de la parcelle cadastrée YE 0063 au lieu-dit Lazaphix.

La société Incidences sollicite l'autorisation d'installer une base de vie sur une autre partie de cette parcelle et ce pendant toute la durée des travaux d'implantation.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande, et de valider la convention précisant les conditions d'implantation de cette base de vie ainsi que l'indemnité proposée de 1 500 € par trimestre.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le montant de l'indemnité au prix de 1 500 € par trimestre pendant toute la durée des travaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Approbation de la convention de subventionnement d'investissement avec la société API DISTRIBUTION SAS – Annule et remplace la délibération 2025-24

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Sornin-Leulac a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de Saint-Sornin-Leulac est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 12 kms (Intermarché Châteauponsac) pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

2. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approver la convention de subventionnement de fonctionnement ci-annexé.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'approver la convention de subventionnement de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Vente de l'ancien panneau publicitaire « restaurant » du Vieux Sanglier

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de mettre en vente le panneau publicitaire de l'ancien restaurant le Vieux Sanglier

Le Maire propose aux élus une fourchette de prix de 80 à 150 Euros.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente de l'ancien panneau publicitaire du Vieux Sanglier
- **VALIDE** la fourchette de prix de 80 à 150 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Vente de la chambre froide de l'ancienne charcuterie – Annule et remplace la délibération 2025-54

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de mettre en vente la chambre froide de l'ancienne Charcuterie suite au déménagement de celle-ci.

Le Maire propose aux élus une fourchette de prix de 800 à 1 200 Euros.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la vente de l'ancienne chambre froide de la charcuterie
- **VALIDE** la fourchette de prix de 800 à 1 200 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

